



Délibération n°2009-20
Conseil d'administration du 30 juin 2010

Objet : Recommandation d'action du FNP sur l'exposition aux agents CMR (cancérogènes, mutagènes et repro-toxiques)

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

Exposé

Dans le cadre de ses travaux, le FNP a rédigé une lettre d'information à destination des employeurs de la fonction publique hospitalière visant à leur fournir un outil simple pour le repérage des dangers CMR dans leur établissement, première étape dans la mise en place d'une démarche d'évaluation des risques. Cette lettre a pour objet de constituer une recommandation d'action à destination des employeurs hospitaliers immatriculés à la CNRACL.

Vu l'article 13-11° du décret du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les recommandations d'actions du Fonds national de prévention.

Vu l'avis de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 28 juin 2010, qui propose au conseil d'administration d'approuver la recommandation d'action relative au risque CMR dans les établissements de santé.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité adopte la note relative à l'exposition aux agents CMR (agents cancérogènes, mutagènes et repro-toxiques) dans les établissements de santé, qui constitue une recommandation d'action du FNP.

Bordeaux, le 30 juin 2010.

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié